

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation du point de contact pour les questions  
relatives à l'application de la Convention des Nations  
unies relative aux droits des personnes handicapées**

**A.Gt 03-02-2016**

**M.B. 25-02-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 26 mars 2009 portant assentiment à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des Chances;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française est désignée en tant que point de contact pour les questions relatives à l'application de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées au sein de la Communauté française.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - La Ministre de l'Égalité des Chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 février 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des Chances,

Isabelle SIMONIS